

Le 8 mars, en finir avec la précarité pour les femmes :

un statut pour les AESH

À l'occasion du 8 mars, SUD éducation rappelle sa revendication d'une mesure sociale pour les personnels de l'Éducation nationale qui ont un rôle essentiel dans la scolarisation

des élèves en situation de handicap et dont 90 % sont des femmes : un vrai statut de la Fonction Publique pour les AESH.

La contractualisation des AESH : une des causes des inégalités salariales entre hommes et femmes dans l'Éducation nationale

Dans l'Éducation nationale, les femmes gagnent en moyenne 16 % de moins que les hommes. Une des causes de cette inégalité, c'est la surreprésentation des femmes dans les professions les moins rémunérées : 90 % des AESH sont des femmes. Le salaire moyen des AESH est de 750 euros nets par mois pour des contrats de 24h. Nombre d'AESH sont contraint-e-s de cumuler plusieurs emplois dans l'Éducation nationale et le périscolaire pour pouvoir vivre.

Augmenter les salaires de tou-te-s les AESH, hommes et femmes, aurait pour conséquence de réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes dans l'Éducation nationale et dans la société



Pour un temps complet à 24h devant élèves avec un salaire complet !

Les personnels AESH subissent un calcul du temps de travail qui n'est pas compatible avec leurs missions et qui explique, entre-autres, les bas salaires : le temps plein est calculé sur la base de 1607h réparties sur 41 semaines, avec un temps de travail hebdomadaire de 39h. Or, les emplois du temps des élèves accompagné-e-s ne permettent que très rarement aux AESH d'effectuer 39h d'accompagnement. Ce calcul du temps de travail minimise tout le travail « invisible » qui est demandé aux AESH : auto-formation, formation, concertation, adaptation des supports pédagogiques, concertation avec les équipes... L'annualisa-

tion ne prend pas en compte les conditions d'exercice du métier.

La plupart des AESH sont donc recruté-e-s sur des temps partiels (entre 21h et 30h hebdomadaires) avec des salaires par conséquent partiels.

SUD éducation revendique pour les AESH une titularisation sans condition qui s'accompagne de la création d'un statut dans la Fonction Publique d'Éducatrice scolaire spécialisé-e, avec un salaire à 1700 euros net en début de carrière et la reconnaissance d'un temps plein correspondant à 24h d'accompagnement plus les heures connexes.

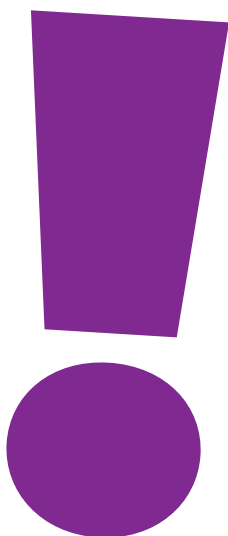
Métiers sous-rémunérés, métiers dévalorisés, métiers féminisés

Le métier d'AESH est sous-rémunéré car il est considéré comme « féminin ». En refusant de reconnaître leur métier, le ministre Blanquer refuse de reconnaître la valeur sociale et la spécialisation du travail des AESH. Pourtant les personnels AESH sont bien plus des éducateurs et des éducatrices spécialisé-e-s sur les questions de pédagogie et de handicap que des accompagnant-e-s.

L'Éducation nationale justifie l'absence de statut par des stéréotypes sexistes qui n'ont que trop duré : les compétences requises pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap ne sont pas des compétences

maternelles ou féminines, les AESH exercent des gestes professionnels spécialisés. Pourtant le ministère dévalorise ce métier et le cantonne à de l'« accompagnement » parce que les personnels qui l'exercent sont à 90 % des femmes.

Il est temps que le ministère abandonne ses préjugés discriminants et engage une politique volontariste pour lutter contre la précarité qui est imposée aux professionnel-le-s des métiers les plus féminisés, les AESH.



Pour la journée de lutte pour les droits des femmes, SUD éducation revendique la reconnaissance du métier d'AESH avec un vrai statut et un vrai salaire !

Un vrai statut pour les aesh, c'est permettre à 100000 femmes d'en finir avec les contrats précaires !

#unemesuresocialepourle8mars